



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Statuts

Question écrite n° 31388

### Texte de la question

M Michel Sapin demande à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, s'il envisage de transformer le statut particulier des ingénieurs des TPE de sorte que ce corps puisse, à l'avenir, recruter, à l'instar du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, la totalité des spécialistes techniques de catégorie A dont le ministère de l'équipement a besoin, notamment les charges d'études en urbanisme. Dans le cas contraire, il lui demande quels moyens il pense mettre en œuvre pour atteindre l'objectif annoncé de renforcement du potentiel intellectuel et pluridisciplinaire des services.

### Texte de la réponse

Reponse. - Feuillet Afin de renforcer le potentiel technique des services du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, un certain nombre de mesures concrètes visant à dynamiser la politique des emplois et des carrières techniques ont été prises. S'agissant plus particulièrement des spécialistes techniques de catégorie A, un recrutement exceptionnel a été institué dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (services de l'équipement) qui permet d'alimenter le réseau technique en spécialistes qui ne peuvent être formés dans des écoles du ministère. Par ailleurs, pour élargir les possibilités d'affectations et faire face aux besoins dans le domaine de l'urbanisme, les postes de responsabilités comportant des fonctions tant administratives que techniques sont confiés soit à des fonctionnaires de catégorie A appartenant au corps des urbanistes d'Etat ou au corps des personnels administratifs supérieurs des services extérieurs, soit à des agents non titulaires du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer du niveau de la catégorie A.

### Données clés

**Auteur :** [M. Sapin Michel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31388

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et de la mer

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 juillet 1990, page 3199